

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00171

Numéro SIREN : 315 549 352

Nom ou dénomination : MILEE

Ce dépôt a été enregistré le 14/03/2023 sous le numéro de dépôt 2818

ADREXO
SAS au capital de 1 000 000 euros
1330 avenue Guilibert de la Lauzière,
Europarc de Pichaury, Bâtiment D5,
Zone Industrielle les Milles, CS 20 591,
13595 Aix-en-Provence cedex 3
RCS Aix-en-Provence 315 549 352

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 septembre 2022 à 10h,

au siège social de la société,

l'associé unique de la société, Distri'Hopps, Société par actions simplifiée, au capital de 6 027 051 euros, dont le siège est situé ZI des Milles, Europarc de Pichaury Bât. D5, 1330, avenue Guilibert de la Lauzière, CS 70 605, 13595 Aix-en-Provence cedex 3, et dont le numéro unique d'identification est 833 640 766 RCS d'Aix-en-Provence, est présent en vue de la tenue de la présente séance tenant lieu d'assemblée générale d'associés.

Il est représenté par son Président, la société Hopps Group SAS, elle-même représentée par son Président la société Satine, elle-même représentée par Monsieur Eric Paumier, présent en visio conférence.

La signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance.

Conformément à l'article 21.5.1 (b) des statuts de la société, la société Hopps Group, représentée par son Président la société Satine, elle-même représentée par Monsieur Eric Paumier, préside la présente séance en sa qualité de président de la société.

Madame Maryse Beal, Directrice Juridique du Groupe Hopps, assiste à la présente séance en visio conférence sur l'invitation de l'associé unique.

L'associé unique désigne Madame Maryse Beal en qualité de secrétaire de séance.

Les représentants du comité social et économique Madame Nadège Goergin, Messieurs José Miranda et Abdel Ouaid Mansouri, régulièrement convoqués, sont présents en visio conférence. Madame Véronique Bourbon est absente et excusée.

La société Ernst & Young et Autres, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Camille de Guillebon, est absente et excusée.

La société MAZARS SA, co-commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Stéphane Marfisi, est présente en visio conférence.

Le président met à la disposition de l'associé unique et des représentants du comité social et économique et dépose sur le bureau de la présente séance les documents suivants :

- les statuts de la société,
- les lettres de convocation,
- le rapport du président,
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan, compte de résultat et annexe),
- la communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L 823-12 du Code de commerce,
- le rapport de carence des commissaires aux comptes sur les documents prévisionnels, et
- le projet de texte des décisions.

Il rappelle que l'associé unique est appelé à statuer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Lecture du rapport du président ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Lecture de la communication des commissaires aux comptes faite en application de l'article L 823-12 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport de carence des commissaires aux comptes sur les documents prévisionnels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*première décision*) ;
- Affectation du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (*deuxième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de ERNST AND YOUNG ET AUTRES, co-commissaire aux comptes titulaire - Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*troisième décision*) ;
- Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de AUDITEX, co-commissaire aux comptes suppléant – Non renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*quatrième décision*).

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale de la société et modification corrélative de l'article 3 des statuts - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*cinquième décision*) ;
- Ajout de deux noms commerciaux pour l'exercice de l'activité de la société - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (*sixième décision*).

Le président déclare que, conformément à l'article 21.4 des statuts, les ordres du jour, le projet de texte des décisions et les documents nécessaires à son information, à savoir, les comptes annuels, les rapports des commissaires aux comptes et le rapport du président, ont été mis à sa disposition au siège social huit jours au moins avant la présente séance. Il déclare que l'ensemble des documents ont également été communiqués au comité social et économique.

Puis, Monsieur le président présente les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donne lecture de son rapport.

Lecture est ensuite donnée des différents rapports des commissaires aux comptes sur les comptes.

Après discussions, et plus personne ne demandant la parole, l'associé unique,

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Lecture faite du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et

connaissance prise des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

l'associé unique,

- (i) approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir une perte de (67 618 878) euros ; et
- (ii) approuve les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 113 137 euros,
- (iii) donne quitus entier et sans réserve à la société HOPPS GROUP de l'exécution de son mandat de président au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

DEUXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte de (67 618 878) euros,

l'associé unique,

- décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par une perte de (67 618 878) euros, en totalité au compte « *report à nouveau* », dont le solde débiteur est ainsi porté de (49 922 420) euros à (117 541 298) euros ; et

- constate, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST AND YOUNG ET AUTRES, prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de ne pas renouveler ledit mandat et de nommer la société SEJNERA EYSSAUTIER EXPERTISES, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 442 724 704, dont le siège social est 25 rue Sylvabelle 13006 Marseille, avec effet à l'issue de la présente séance, pour une durée de six (6) exercices sociaux expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes du sixième exercice, soit sur les comptes clos le 31 décembre 2027.
- (iii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

QUATRIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) constate que le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX, prend fin à l'issue de la présente séance ;
- (ii) décide de ne pas renouveler ledit mandat; et
- (iii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CINQUIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

- (i) décide de modifier la dénomination sociale de la société « Adrexo » pour la remplacer par « Milee » à compter de ce jour ;
- (ii) décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : MILEE

Le reste de l'article 3 demeure inchangé.

(iii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

SIXIEME DECISION

Lecture faite du rapport du président,

l'associé unique,

(i) décide d'ajouter les noms commerciaux suivants pour l'exercice de l'activité de la société : Adrexo et Last Smile Partner ;

(ii) délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

CLOTURE

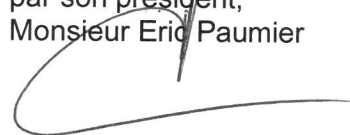
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'associé unique, le président de séance et le secrétaire de séance.

Associé Unique
Distri'Hopps SAS
Représentée par son président, la
société Hopps Group, représentée par
son Président, la société Satine, elle-
même représentée par
Monsieur Eric Paumier



Président de séance
Hopps Group SAS,
Représentée par son Président
la société Satine, elle-même représentée
par son président,
Monsieur Eric Paumier



Secrétaire de séance
Madame Maryse Beal



